



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 16 mars 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Martine ERIDIA

Présents avec voix délibérative : 20 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 20

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; William GAUTHERIN ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2023_028

Création d'un emploi permanent de responsable du management des systèmes - emploi de catégorie B justifié par les besoins des services (art. L.332-8 2° du Code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du management des systèmes de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient.



Le Comité Syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi de catégorie B,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine de responsable du management des systèmes de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} juin 2023 :
 - o 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : DUT hygiène et sécurité – maîtrise et expérience exigée dans la mise en œuvre des référentiels ISO 14001 et ISO 50001 – expérience avérée au sein d'une structure de gestion des déchets (incluant notamment une Unité de Valorisation Energétique).
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o 1- Animer la démarche de management de la collectivité : planifier les étapes de la démarche, animer les réunions d'information et de travail concernant la qualité, l'environnement, l'hygiène et la sécurité, s'assurer du suivi des plans d'actions et vérifier leur pertinence
 - o 2- Impulser une démarche d'amélioration continue
 - o 3- Rédiger la documentation : manuel intégré, procédures, modèles d'enregistrement et assurer leur mise à jour
 - o 4- Mesurer et analyser les systèmes de management, notamment par la mise en place et le suivi des indicateurs, la gestion des non-conformités, le suivi des actions préventives et correctives, l'analyse des résultats d'audits internes et la préparation des revues de direction
 - o 5- Etre l'interlocuteur privilégié des organismes de certification
 - o 6- Assurer les différentes missions du service HSQE
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice entre le 8^{ème} échelon et le 12^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique B.
- que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Mareme, le 21 mars 2023
Le Président,
Alain CAUNÈGRE

